



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBERATION N° 2025-DEL-077

OBJET : Point 1. 3 : Participation aux frais de scolarité de l'école Jeanne d'Arc des élèves résidant de Houdan.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

17 novembre 2025.

Dates de publication :

19 novembre 2025

Nbre de conseillers en

exercice : 21

Nbre de votants : 16

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance : M. PASQUIER Hugo.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Education et notamment les articles L131-1 et L442-5 et R442-44,*

*Vu la Loi n° 2019-791 du 26 Juillet 2019 pour une Ecole de la Confiance,*

*Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, prévoyant dans son article 2 « la demande d'attribution de ressources pour les dépenses obligatoires de fonctionnement est à adresser par la commune au recteur d'académie au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire au titre de laquelle elle sollicite cette attribution »,*

*Vu la délibération n° 2025-DEL-075 du 25 novembre 2025 fixant les tarifs de remboursement des frais d'écolage pour l'année scolaire 2024-2025,*

*Considérant que cette contribution est calculée en fonction des frais d'écolage déterminés chaque année au regard des dépenses engagées lors de l'année scolaire précédente, et qu'ils s'élèvent pour l'année 2024-2025 à 421.25 € pour l'élémentaire et 973 € pour la maternelle,*

*Considérant que pour le versement à effectuer à l'école Jeanne d'Arc au titre de l'année 2024-2025, il est tenu compte du nombre d'enfants au jour de la rentrée scolaire 2024, soit 22 élèves en élémentaires et 16 élèves en maternelle,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 16 voix POUR,*

**Article 1.** Dit que la contribution obligatoire de la commune de Houdan aux élèves de la commune scolarisés à l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2024-2025 est de 973 € par enfant en maternelle et à 421.25 € par enfant en élémentaire, soit pour l'année scolaire 2024-2025 une somme totale de 24 835.50 €.

**Article 2.** Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 62878 au budget principal 2025 de la Ville.

A HOUDAN, le 26 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,  
PASQUIER Hugo.

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.

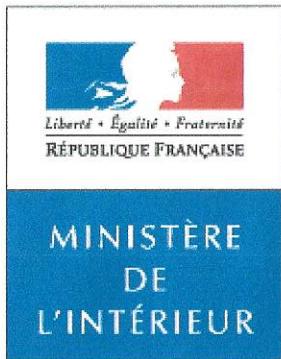


La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

## Secrétariat - Ville de HOUDAN

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 27 novembre 2025 14:34  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20251127-19869.xml;  
078-217803105-20251125-2025\_DEL\_077-DE-1-2\_19982.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-11-27(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025\_DEL\_077

Objet acte: Participation aux frais de scolarité de l'école Jeanne d'Arc des élèves résidant de Houdan.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.1-Enseignement

Identifiant Acte: 078-217803105-20251125-2025\_DEL\_077-DE

Rapport d'erreur(s):